

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

**Date de la convocation** : 15 mars 2019

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice** : 27

**PRESENTS** : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Toussaint ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

### **Pouvoirs :**

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville  
Isabelle Moyen Dupuch à Catherine Guillerm  
Amanda Judel à Marie Delmas Guiraut  
Isabelle Quincy à Blandine Caulier  
Fabien Castellani à Véronique Germain  
Christian Plouvier à Jacques Courmontagne  
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz  
Lucette Lorient à Isabelle Lamou  
Martine Darbo à Martine Toussaint  
Gabriel Marly à Laurent Maupilé

Véronique Germain a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

### **DECISIONS MUNICIPALES**

#### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 21 janvier 2019**

D'accepter de la SMACL Assurances , la somme de 378 674,74 € pour le règlement du sinistre des cabanes du port de Claouey du 2 mars 2018.

#### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 01 février 2019**

La signature d'un contrat de cession avec les Petites Planètes – 35 rue Savier – Hall A4 92240 Malakoff et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Concert de Sophie Oz/piano voix » le 2 mars 2019, à la Médiathèque de Petit Piquey. Le montant de la prestation est de 450 €.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 08 février 2019**

Après Avis d’Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 21/12/2018, et selon la Procédure Adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d’un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de reconstruction du cordon dunaire et protection des milieux naturels avec l’entreprise GEA BASSIN – 7 rue des Hourquets – Claouey – 33950 LEGE CAP FERRET.

Le marché est conclu à prix unitaires, pour une année, renouvelable 3 fois. Les prix du bordereau de prix seront appliqués aux quantités commandées.

Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 400 000 € HT.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 14 février 2019**

Conformément aux dispositions de l’article 30-I-8 du décret relatif aux marchés publics, la signature d’un contrat pour une mission de maîtrise d’œuvre relative à la modification des installations de chauffage, ventilation et plomberie des vestiaires du stade Louis Goubet à Lège avec l’entreprise PR Ingenierie – 72 avenue de Labarde – 33300 BORDEAUX.

Compte tenu du planning de réalisation des études relatives à ce projet, il convient de pouvoir signer ce contrat dans les meilleurs délais.

Le montant des prestations s’élève à 8 890 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune, opération 5082.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 14 février 2019**

La signature d’un contrat de cession avec ‘Association FRACAS – 1 rue Rosalie 33800 Bordeaux et la Mairie de Lège-Cap ferret pour une représentation intitulée « Bonobo » le 20 avril 2019 à la Médiathèque de Petit Piquey.

Le montant de la prestation est de 1360 €

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 14 février 2019**

La signature d’un contrat de maintenance pour les deux portes sectionnelles et les deux barrières du camping municipal Les Pastourelles avec l’entreprise ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France – 560 avenue Marguerite Perey – 77127 LIEUSAINT.

Une intervention de dépannage étant nécessaire, il convient de pouvoir signer ce contrat dans les meilleurs délais.

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant annuel des prestations s’élève à 526,44 € HT.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 20 février 2019**

Un virement de crédit au Budget Commune de 27 200 € de l’article 020 (dépenses imprévues d’investissement) à :

- Article 2128 opération 5026 : 27 000 € pour l'étude géotechnique relative aux mouvements de terrain de la Dune du Canon
- Article 2184 opération 1603 : 200 € afin de réajuster les crédits pour l'achat de chaises et tables de l'ancienne mairie de Lège.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 11 mars 2019**

Après Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 23/01/2019, et selon la Procédure Adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un marché de services concernant les navettes corps morts, avec l'entreprise TGB – 13, rue Jacques Cassard – 33950 Lège-Cap Ferret.

Compte tenu de la date des prestations, il convient de signer ce marché dans les meilleurs délais.

Le montant des prestations s'élève à 137 500 € HT soit 165 000 € TTC.

Le marché est conclu pour l'année 2019. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget des corps morts.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 11 mars 2019**

Conformément aux dispositions des articles 30-1-7 et 30-1-8 du décret relatif aux marchés publics, la signature d'un marché complémentaire à la reprise des études en vue de l'arrête du nouveau PLU avec la Sté CREHAM, 202 rue d'Ornano – 33000 BORDEAUX.

Compte tenu du planning de réalisation des études, il convient de pouvoir signer ce contrat dans les meilleurs délais.

Le montant des prestations s'élève à 11 850 € HT soit 14 220 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune, opération 5026

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 11 mars 2019**

Un virement de crédit au Budget Corps Morts (Décision modificative n° 1 annexée) de 1 000.00 € de l'article 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) à l'article 678 afin de réajuster les crédits pour le remboursement de doubles paiements des corps morts.

\*\*\*\*\*

#### **Retrait de deux délibérations :**

Conformément à l'article 1 du chapitre IV du Règlement Intérieur :

- Délibération n°14 relative à la charte règlementaire applicable aux agents communaux de la Ville de LEGE CAP FERRET
- Délibération n°20 relative à l'ajout d'un tarif pour les sanitaires publics au Cap Ferret

#### **Ajout d'une délibération :**

Conformément à l'article 1 du chapitre IV du Règlement Intérieur :

- délibération relative à la vente d'un véhicule.

## **DELIBERATIONS :**

### **1- Décès de Monsieur Jean Pierre Fillastre – Modification du tableau officiel du Conseil Municipal.**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Suite au décès de Monsieur Jean Pierre Fillastre, et considérant que le Conseil Municipal est incomplet, il vous est proposé le tableau du Conseil Municipal suivant :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM PRENOM</b>
Maire	Michel SAMMARCELLI
1 <sup>er</sup> Adjoint	Philippe DE GONNEVILLE
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Blandine CAULIER
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Thierry SANZ
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Marie-Paule PICHOT-BLAZQUEZ
Adjoint spécial	Marie DELMAS GUIRAUT
Conseiller	Jacques COURMONTAGNE
Conseiller	Catherine GUILLERM
Conseiller	Muriel LABARRE DE SAINT GERMAIN
Conseiller	Isabelle LAMOU
Conseiller	Isabelle QUINCY
Conseiller	Jean-Christophe AICARDI
Conseiller	Isabelle MOYEN-DUPUCH
Conseiller	Fabien CASTELLANI
Conseiller	Véronique GERMAIN
Conseiller	Marine ROCHER
Conseiller	Amanda JUDEL
Conseiller	Christian PLOUVIER
Conseiller	Brigitte BELPECHE
Conseiller	Thierry RIBEIRO
Conseiller	Lucette LORIOT
Conseiller	Jean-François RENARD

Conseiller	Martine DARBO
Conseiller	Laurent MAUPILE
Conseiller	Gabriel MARLY
Conseiller	Martine TOUSSAINT
Conseiller	Claire SOMBRUN

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**2- Modification de la composition des commissions municipales**  
**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

Suite au décès de Monsieur Jean Pierre Fillastre, il convient de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Jeunesse et Sports
- Camping -marchés
- Famille
- Culture

**Jeunesse et sports**

Je vous propose donc de désigner un nouveau membre :

- Jean François RENARD

**Camping Marchés**

Je vous propose donc de désigner un nouveau membre :

- Thierry SANZ

**Famille**

Je vous propose donc de désigner un nouveau membre :

- Brigitte BELPECHE

**Culture**

Je vous propose donc de désigner un nouveau membre :

- Jean François RENARD

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

## **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **3- Information sur la modification des représentants à la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord**

**Rapporteur : Philippe DE GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal a pris acte de la nouvelle composition des Conseillers Communautaires à savoir :

1. Michel Sammarcelli
2. Jacques Courmontagne
3. Isabelle Moyen-Dupuch
4. Amanda Judel
5. Jean-Pierre Fillastre

Suite au décès de Monsieur FILLASTRE, le Conseil Municipal doit prendre acte de la nouvelle composition des Conseillers Communautaires.

Conformément à la [loi n° 2013-403 du 17 mai 2013](#), dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Par conséquent, le Conseil Municipal prend acte que Monsieur Philippe de GONNEVILLE succède à Monsieur Jean Pierre FILLASTRE.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

\*\*\*\*\*

### **4- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Renouvellement d'un membre du Conseil Municipal suite au décès de Monsieur Jean Pierre FILLASTRE.**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-8 et R. 123-9,
- VU la délibération n°27/2014 du 30 mars 2014 fixant à 4 le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal,
- CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir à la vacance d'un siège suite au décès de Monsieur Jean Pierre FILLASTRE,
- CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R. 123-9 du code de l'action sociale et des familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés soit :

**Liste 1 : 10 villages, 1 commune : notre avenir :**

Marie Paule Pichot Blazquez  
Marie Delmas Guiraut  
Jean Pierre Fillastre  
Isabelle Quincy

La nouvelle composition du Conseil d'Administration du CCAS au sein des membres du Conseil Municipal serait la suivante :

**Liste 1 : 10 villages, 1 commune : notre avenir :**

Marie Paule Pichot Blazquez  
Marie Delmas Guiraut  
Isabelle Quincy

**Liste 3 : Noé**

Claire Sombrun

Cependant, après avoir été informée, Madame Isabelle QUINCY ne souhaite pas siéger et se désiste.

Par conséquent, et conformément à l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège revient à Madame Martine DARBO .

La composition définitive du Conseil d'Administration du CCAS est donc la suivante :

**Liste 1 : 10 villages, 1 commune : notre avenir :**

Marie Paule Pichot Blazquez  
Marie Delmas Guiraut

**Liste 2 : Ensemble pour l'avenir de Lège-Cap Ferret**

Martine Darbo

**Liste 3 : Noé**

Claire Sombrun

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **5- Désignation d'un nouveau Conseiller Défense**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Suite au décès de Monsieur Jean Pierre FILLASTRE, il convient de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal afin de reprendre ces dossiers.

85

Par conséquent, je vous propose de désigner Christian PLOUVIER en tant que Conseiller Municipal chargé des questions de défense sur la Commune de Lège Cap Ferret.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **6- Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Philippe de Gonnevill**

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux ( avancement de grade – promotion interne- mise en stage ou titularisation- départs à la retraite- mutations professionnelles, ) il convient d'assurer la continuité du service public et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au **1<sup>er</sup> avril 2019**:

#### **1° CREATION**

- 1° Conformément au décret n° 2006-1691 du 17 novembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des **Gardiens- Brigadiers Territoriaux de Police Municipale** création de 1 poste(s) de **Brigadier Principal de police municipale**.  
L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **8** au tableau du personnel communal.

- 2° Conformément au décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des **Rédacteurs Territoriaux** création de 1 poste(s) de **Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe**.  
L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **4** au tableau du personnel communal.

- 3° Conformément au décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des **Adjoints D'animation Territoriaux** création de 1 poste(s) de **Adjoint D'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe**.  
L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **4** au tableau du personnel communal.

- 4° Conformément au décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des **Adjoints administratif Territoriaux** création de 2 poste(s) **d'Adjoints administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe**.  
L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **6** au tableau du personnel communal.

- 5° Conformément au décret n° 92-865 du 28 Août 1992 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des **Auxiliaires de puériculture** création de 1 poste(s) **d'Auxiliaire de puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe**.  
L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **5** au tableau du personnel communal.

- 6° Conformément au décret n° 2016-1382 du 28 12 octobre 2016 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des **Agents de maîtrise** création de 3 poste(s) **d'Agent de maîtrise Principal**.  
L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **24** au tableau du personnel communal.

7° Conformément au décret n° 2006-16901 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des **Adjoints technique Territoriaux** création de 2 poste(s) **d'Adjoints technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**.  
L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **20** au tableau du personnel communal.

7° Conformément au décret n° 2006-16901 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des **Adjoints technique Territoriaux** création de 7 poste(s) **d'Adjoints technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**.  
L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **32** au tableau du personnel communal.

## **1° SUPPRESSION**

- 1° Conformément au décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des **Rédacteurs Territoriaux** suppression de 1 poste(s) **de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe**.  
L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **0** au tableau du personnel communal.

- 2° Conformément au décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des **Adjoints D'animation Territoriaux** suppression de 1 poste(s) **d'Adjoint D'animation** .  
L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **7** au tableau du personnel communal.

88

- 3° Conformément au décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des **Adjoints administratif Territoriaux** suppression de 2 poste(s) **d'Adjoints D'administratif**.  
L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **7** au tableau du personnel communal.

4° Conformément au décret n° 92-865 du 28 Août 1992 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des **Auxiliaires de puériculture** suppression de 1 poste(s) **d'Auxiliaire de puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe**.  
L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **1** au tableau du personnel communal.

- 5° Conformément au décret n° 2016-1382 du 28 12 octobre 2016 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des **Agents de maîtrise** suppression de 3 poste(s) **d'Agent de maîtrise** .  
L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **2** au tableau du personnel communal.

6° Conformément au décret n° 2006-16901 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des **Adjoints technique Territoriaux** suppression de 2 poste(s) **d'Adjoints technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**.  
L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **25** au tableau du personnel communal.

7° Conformément au décret n° 2006-16901 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des **Adjoints technique Territoriaux** suppression de 7 poste(s) **d'Adjoints technique**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **57** au tableau du personnel communal.  
Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **7- Indemnités horaires et forfaitaires complémentaires applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale pour les élections jusqu' à la fin du mandat électif du Maire**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives n° 45-2014 le Conseil Municipal a institué puis modifié le régime indemnitaire s'appliquant aux agents de la Commune participant aux opérations électorales.

Textes de références

- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991
- décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002
- décret n° 2004-143 du 13 février 2004
- Arrêté ministériel du 13 février 2004

#### **Les agents pouvant bénéficier des heures supplémentaires ( IHTS )**

- **bénéficiaires**

A l'occasion des opérations électorales ( Présidentielles, législatives, municipales.... ) les agents pouvant bénéficier de ce dispositif sont ceux éligibles au décret précité du 14 janvier 2002. Ce sont en principe tous les agents de catégorie C et ceux de la catégorie B s'ils possèdent un indice brut inférieur ou égal à 380.

- **Indemnisations des heures**

Le nombre d'heures supplémentaires ne pouvant dépasser 25 heures mensuelles y compris les heures de dimanches et jours fériés et de nuit, les circonstances électorales exceptionnelles justifiant pour une période limitée, que ce contingent d'heures puisse être dépassé.

- Le travail accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail de nuit ( art. 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 )

- **Compensation des heures**

Les heures supplémentaires seront majorées de 100 % quand elles sont effectuées de nuit et des 2/3 tiers lorsqu'elles sont effectuées un dimanche ou jour férié.  
Par ailleurs, si le temps de récupération est inférieur à la durée des heures supplémentaires effectuées, la collectivité peut rémunérer par des IHTS les heures non compensées par du repos.( circulaire du 11.10.2002 LBL/B/02/1023/C )

Ce principe d'indemnisation ou de compensation peut être étendu aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

#### **Les agents relevant de l'Indemnité Forfaitaire complémentaire pour Elections (IFCE)**

- **bénéficiaires**

A l'occasion des opérations électorales ( Présidentielles, législatives, municipales, Régionales et cantonales.... ) les agents pouvant bénéficier de ce dispositif sont ceux éligibles à l'arrêté du 27 février 1962. Ce sont en principe tous les agents de catégorie A et B exclus du bénéfice des IHTS.

- **Indemnisations des heures**

- Le décret 2004-143 du 13 février 2004 constitue la nouvelle référence pour le paiement des sujétions liées aux élections.
- Selon une circulaire de la DGCL en date du 28 décembre 2016, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux opérations de consultation électorale peut être servie en sus du RIFSEEP. Elle compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et des indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dont le cumul n'est pas autorisé avec le RIFSEEP (article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014).
- Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en prenant en compte le taux moyen de référence de l'IFTS de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie selon le grade au coefficient 8.
- Pour les agents assurant des missions d'encadrement le plafond indemnitaire peut être majoré de 50 %, le montant de l'indemnité versée dépend de l'importance de l'activité déployée au cours des opérations électorales.

Il est précisé que les indemnités seront versées autant de fois dans l'année que celle-ci comportera d'élections et que les montants sont doublés lorsque l'élection comporte deux tours.

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, pour Monsieur le Maire empêché, à procéder au mandatement des heures supplémentaires ou de l'indemnité complémentaire pour le personnel ayant participé aux élections.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**8- Prime Annuelle versée aux agents titulaires et stagiaire- Application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, et aux précédentes délibérations du Conseil Municipal de LEGE CAP FERRET ( en date du 7 Novembre 1988 et 29 juin 2004 ), le personnel municipal titulaire et stagiaire percevait une prime de fin d'année par l'intermédiaire de l'association du personnel municipal à laquelle était versée une subvention de la municipalité.

Cette prime de fin d'année est versée depuis cette date au personnel titulaire et stagiaire de la Commune selon les conditions suivantes :

- 10 % au mois de juillet
- Le solde au mois de novembre

Le montant de la prime de fin d'année soit **1200 €** pour l'année 2019, est pris chaque année par un arrêté fixant les conditions d'attribution, dont les crédits sont prévus respectivement à l'article 611 du budget de l'exercice en cours.

L'augmentation du montant de la prime de fin d'année relève d'une décision de l'autorité territoriale et fera l'objet de l'édiction d'un arrêté dans la limite de la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale année N-1.

Cette dépense, étant prévue lors de l'élaboration du Budget primitif, sera versée sur les traitements du mois de juillet et novembre de chaque année au chapitre 012.

Cependant, les agents qui quitteront définitivement la Collectivité suite à une mutation, un départ à la retraite ou toute autre situation pourront percevoir le solde de cette prime calculée au prorata sur leur dernier bulletin de salaire pour solde de tout compte.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **9- Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires prévus par la loi du 26 janvier 1984**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi du 13 juillet 1983 n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

La Commune de LEGE CAP FERRET est amenée à recruter du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

La Commune de LEGE CAP FERRET recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut librement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face:

- A un accroissement temporaire d'activité ( art 3.1 ) La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- A un accroissement saisonnier d'activité ( art 3.2 ) la durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutif

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération municipale.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2019 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale. La collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel, le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans l'ensemble des services communaux seront définis après concertation avec les responsable des services.

Par conséquent, il vous est proposé,

- pour l'année 2019 la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité et saisonnier d'activité.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services communaux.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services

SERVICES	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
POSTE DE SECOURS OCEAN	Educateur EAPS-MNS	40
CAMPING des PASTOURELLES	Adjoint Administratif	4
CAMPING des PASTOURELLES	Adjoint Technique	7
PROPRETE MANUELLE Marché du Cap Ferret	Adjoint Technique	4
PROPRETE MANUELLE Voirie Communale	Adjoint technique	12
FETES - ANIMATIONS	Adjoint technique	4
PLAGES BASSIN ET OCEANES	Adjoint technique	10
ESPACES VERTS	Adjoint Technique	6
MARCHES MUNICIPAUX	Adjoint technique	4
MEDIATHEQUE Petit Piquey	Adjoint patrimoine	2
POLICE MUNICIPALE	ASVP	11
POLICE MUNICIPALE	ATPM	11
POLICE DES CORPS MORTS	ASVP	2
ALSH MATERNELLE	Animateur	10
ALSH PRIMAIRE	Animateur	10
ALSH ADO	Animateur	10

Il est également prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 5 emplois du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- 10 emplois du cadre d'emploi des adjoints Techniques des Ecoles
- 10 emplois du cadre d'emploi des adjoints Techniques au Centre Technique
- 5 emplois du cadre d'emploi des adjoints Techniques titulaire d'un CAP Petite Enfance ( Ecoles – Crèches )
- 2 emplois du cadre d'emploi des Auxiliaire de puériculture

- pour l'année 2019 à recruter des agents non titulaire pour exercer des fonctions dans les conditions fixées par les articles précités de la loi du 26 janvier 1984.
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des agents retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget des exercices concernés.

97

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion de contrat initial que pour leur renouvellement éventuel dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité**

### **10- Délibération de recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Par délibération municipale en date 3 septembre 2015, la Commune de LEGE CAP FERRET avait signé avec le CDG33 une convention d'adhésion au service de remplacement.

De ce fait, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Suite à l'évolution de leur service le CDG 33 nous propose une nouvelle convention, ainsi qu'une nouvelle grille tarifaire 2019.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, pour Monsieur le Maire empêché, à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager

toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**11- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service des régies** (*article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*).

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Le service des Régies dispose aujourd'hui de deux agents communaux titulaires.

La fonction de régisseur est soumise au principe de responsabilité personnelle et pécuniaire. La charge de travail est importante et les responsabilités sont lourdes au sein du service des Régies. Il est indispensable de pouvoir consacrer le temps nécessaire et la rigueur incontournable aux opérations de contrôles des comptes et aux écritures comptables.

Au-delà de ces missions de base, les régisseurs ont également en charge l'exercice du contrôle des sous régies sur sites.

D'autre part, une charge administrative importante doit être également accomplie consistant notamment en l'établissement des courriers de relance pour impayés et des AOT, en l'examen des courriers pour les marchés intérieurs, en l'examen des dossiers de candidatures pour l'attribution des emplacements « abonnés » pour les marchés extérieurs, en la rédaction de courriers....

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif Contractuel à temps **complet** dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, l'agent recruté sera rémunéré sur la base indiciaire du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint administratif et percevra le supplément familial, ainsi que le régime indemnitaire ( IFSE ) s'il y a lieu.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent **d'Adjoint Administratif** pour un accroissement saisonnier d'activité à temps **complet**
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1<sup>er</sup> avril 2019**.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

## Adopte à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### **12- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service des corps morts** (*article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*)

#### **Rapporteur : Philippe de Gonneville**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Dans le cadre de la future indisponibilité d'un agent, il y a lieu de procéder à la réorganisation du service « Gestion des Corps Morts » pour faire face à celle-ci et satisfaire aux différentes missions du dit service.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de Responsable de la Gestion des Corps Morts Contractuel à temps **complet** dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir, un contrat d'une durée de 2 mois, renouvelable en fonction des besoins.

L'agent recruté sera rémunéré sur les mêmes bases de rémunération allouées à l'agent titulaire et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire ( IFSE )

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent **de** Responsable de la Gestion des Corps Morts pour un accroissement temporaire d'activité à temps **complet**
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **11 avril 2019**.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

## Adopte à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### **13- Mise à jour Compte Epargne Temps** **Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations Municipales successives, et conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004, la Ville de LEGE CAP FERRET a approuvé le principe d'instaurer pour les agents communaux titulaires et non titulaires nommés dans des emplois permanents à temps complet ou non complet l'ouverture d'un Compte Epargne Temps ( CET ) permettant à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés sur plusieurs années en vue d'un projet professionnel.

L'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifie le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le Compte Epargne Temps et revalorise les montants forfaitaires.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les jours épargnés sur un Compte Epargne Temps peuvent faire l'objet d'une monétisation au-delà du 15<sup>ème</sup> jour (contre 20 auparavant)

Les montants forfaitaires sont revalorisés comme suit :

- catégorie A et assimilé : 135 €uros
- catégorie B et assimilé : 90 €uros
- catégorie C et assimilé : 75 €uros

Ces nouvelles modalités concernent toute monétisation effectuée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce qui inclut les congés épargnés au titre de l'année 2018.

Il sera proposé, Mesdames Messieurs d'approuver cette modalité.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

#### **14- Contrat de location et maintenance du parc des horodateurs avec l'Entreprise URBIS PARK – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la réforme du stationnement payant sur voirie et la fixation de la redevance et du forfait post stationnement.

La perception des redevances de stationnement prévue par cette délibération se fait au moyen d'horodateurs.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer le contrat de location et de maintenance d'horodateurs avec l'entreprise URBIS PARK.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **15- Contrat d'installation d'équipements et d'exploitation d'un réseau d'accès au service de communications électroniques à haut débit avec la société wifirst– Autorisation de signature**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer un contrat d'installation d'équipements et d'exploitation d'un réseau d'accès au service de communications électroniques à haut débit avec la société WIFIRST au Camping les Pastourelles.

Le contrat sera conclu pour une période initiale de 36 mois et pourra être prorogé durant une période pouvant atteindre 72 mois.

Les utilisateurs régleront à la Sté WIFIRST directement la prestation pour la durée retenue. A défaut d'atteindre le chiffre d'affaires annuel de 7200 euros HT pour la Sté WIFIRST, la commune prendra à sa charge la somme complémentaire pour atteindre ce montant. Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**16- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour Monsieur le Maire empêché, de signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par

CB et prélèvement unique sur internet des titres exécutoires émis par la Collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**17- Marché de prestation de service pour le nettoyage haute pression des trottoirs et parvis avec l'entreprise HTP sas – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP en date du 21/01/2019 concernant des prestations de nettoyage haute pression des trottoirs et parvis de la commune.

Le montant maximum du marché, passé sous forme d'accord cadre à bons de commande, est fixé à 35 000 €HT par an. Les prix du bordereau des prix seront appliqués aux quantités réellement commandées. A titre indicatif, la surface à nettoyer est estimée à 18 000 m<sup>2</sup>, répartis sur l'ensemble de la commune.

La durée du marché a été fixée à une année, renouvelable 3 fois, soit quatre années maximum.

Quatre offres ont été reçues. Après analyse et classement de ces offres conformément aux critères de choix prévus dans le règlement de consultation, l'entreprise H.T.P. a été classée en 1<sup>ère</sup> position.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le premier Adjoint, pour le maire empêché, de signer le marché de prestation de service avec l'entreprise HTP sas – 20 rue Berthe Morisot – 95220 HERBLAY.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

## **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **18- Marché de prestation de service pour l'entretien des toitures terrasses avec l'entreprise SIREC – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP en date du 06/12/2018 concernant des prestations d'entretien des toitures terrasses des bâtiments communaux.

La surface de toitures à entretenir est estimée à environ 14 000 m<sup>2</sup>, répartis sur 23 bâtiments communaux.

La durée du marché a été fixée à une année renouvelable 3 fois, soit quatre années maximum.

Neuf offres ont été reçues. Après analyse et classement de ces offres conformément aux critères de choix prévus dans le règlement de consultation, l'entreprise SIREC a été classée en 1<sup>ère</sup> position.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le premier Adjoint, pour le maire empêché, de signer le marché de prestation de service avec l'entreprise SIREC – 6 chemin du Grand pas – 33610 CESTAS pour un montant annuel de 5 705,60 €HT. Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

## **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **19- Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation cabane n°8 au Jacquets - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 31 janvier 2019**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Monsieur Le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, réglementant la gestion des cabanes ostréicoles,

#### **Village des Jacquets**

- Cabane d'habitation n°8 - AOT précédemment attribuée à Madame Annie DUPUCH, figurant sur la liste des familles historiques

Cette cabane a été mise à l'affichage par Madame Annie DUPUCH par courrier en date du 28 septembre 2018.

21 candidats ont sollicité auprès de la Mairie l'attribution de la cabane.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 31 janvier 2019, ont donné à la majorité, en votant à bulletin secret, un avis favorable pour l'attribution de ce

titre au profit de Madame Maylis VIDAL, avec 12 voix. Mme Valérie LE FLOCH a obtenu 1 voix, M. Thomas CUNADO a obtenu 2 voix et Mme Isabelle MOYEN-DUPUCH a obtenu 2 voix..

Au vu du compte rendu et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Madame Maylis VIDAL

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**20- Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation cabane n°144 à l'Herbe - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 31 janvier 2019.**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Monsieur Le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, réglementant la gestion des cabanes ostréicoles,

**Village de l'HERBE**

- Cabane d'habitation n°144 - AOT précédemment attribuée à Monsieur Xavier BOYER

Cette cabane a été mise à l'affichage par Monsieur Xavier BOYER par courrier en date du 3 octobre 2018

7 candidats ont sollicité auprès de la Mairie l'attribution de la cabane.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 31 janvier 2019, ont donné à la majorité, en votant à bulletin secret, un avis favorable pour l'attribution de ce titre à M. Charles VASSEUR. M. David DUTREY a obtenu 1 voix.

Au vu du compte rendu et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Charles VASSEUR.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**21- Port de Claouey – Projet des autorisations d'occupation temporaire (AOT) des cabanes communales**

**Rapporteur : Philippe De Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 15-2013 en date du 3 janvier 2013 relative aux tarifs du village ostréicoles de Claouey ;

**Vu** la délibération n° 153-2013 en date du 12 décembre 2013 concernant la convention de superposition d'affectation au bénéfice de la Commune d'une dépendance du Domaine Public Maritime sur le port de Claouey ;

**Vu** la délibération n° 39-2018 du 8 mars 2018, relative à l'incendie du port de Claouey – Exonération de redevances pour les cabanes 1 à 7, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20-2019 du 24 janvier 2019, modifiant la délibération n° 39-2018 relative à l'incendie du port de Claouey – Exonération de redevances pour les cabanes 1 à 7 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**Vu** la délibération n° 21-2019 du 24 janvier 2019, modifiant la délibération n° 15-2013 en date du 3 janvier 2013 relative aux tarifs du village ostréicole de Claouey ;

En vue de la reconstruction des cabanes du port de Claouey, il a été décidé par la municipalité de refondre et moderniser les autorisations d'occupation temporaire (AOT) des cabanes communales.

Pour rappel, les cabanes communales sont situées sur le domaine privé de la Commune, parcelle cadastrée section BB n° 158. Les occupants des cabanes bénéficient à ce titre d'une AOT spécifique délivrée par la Commune.

La zone sise devant les cabanes communales a la particularité d'être segmentée asymétriquement entre domaine public maritime et domaine public communal.

Dès lors, afin de simplifier la procédure de délivrance d'autorisations d'occupation des terre-pleins situés devant les cabanes communales, il a été conclu le 4 décembre 2013 avec le Préfet de la Gironde une convention de superposition d'affectation au bénéfice de la Commune.

Il ressort de cette convention que la Commune est compétente pour délivrer notamment les conventions d'occupation temporaire (COT) des terre-pleins situés devant les cabanes communales.

En plus, les titulaires d'une AOT cabane peuvent bénéficier d'une AOT terrasse soumise à redevance afin d'installer une terrasse sur le domaine public, dont les modalités sont précisées dans le cahier des charges annexé à la présente AOT.

Enfin, le Conseil municipal par délibération n° 21-2019 a instauré une nouvelle redevance pour les titulaires à la fois d'une AOT cabane et d'une AOT terrasse, sur le chiffre d'affaire de l'établissement.

Dès lors, afin d'encadrer juridiquement les nouvelles AOT cabanes du port de Claouey, il vous est proposé le nouveau projet d'AOT.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 14 mars 2019 .

En conséquence, il est proposé Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal :

- D'approuver le modèle des nouvelles autorisations d'occupation temporaire (AOT) des cabanes du port de Claouey.

**Adopte par 23 voix « pour » et 4 voix « contre » (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint)**

\*\*\*\*\*

**22- Promesse d'achat – Acquisition de la parcelle LK n° 107 partie, sise à l'angle rue de la forestière et boulevard de la plage au CAP FERRET – Désignation du notaire  
Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. et Mme Bernard LASSUS ont proposé à la commune la cession d'une partie de leur parcelle cadastrée section LK n° 107, sise à l'angle de la rue de la forestière et du boulevard de la plage, au CAP FERRET.

Cette partie de parcelle, triangulaire d'une superficie de 133 m<sup>2</sup> est boisée et classée en EPP dans l'ancien PLU et notre futur PLU

La Commune s'est positionnée pour acquérir cette partie de parcelle d'une superficie totale de 133 m<sup>2</sup>, pour un montant de 6 567 euros.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre, d'un montant de 1 140 euros, ainsi que les frais de notaire.

L'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section LK n° 107 s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement de l'intersection entre la rue de la forestière et le boulevard de la plage.

Considérant que le projet d'acquisition ne nécessite pas l'avis du Service des Domaines.

Le dossier a été présenté à la Commission urbanisme réunie le 13 mars 2019 qui s'est prononcée favorablement à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section LK n° 107.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale le 14 mars 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser la rédaction d'une promesse d'achat du bien visé pour un montant de 6 567 euros.
- D'autoriser l'acquisition du bien désigné pour un montant de 6 567 euros, auquel il conviendra d'ajouter les frais de géomètre, les frais de notaire et les frais annexes.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**23- Convention de mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle communale sise 79 Avenue de la Mairie, à LEGE (Section AD n°135) aux fins d'y installer une nouvelle station-relais.**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs

Vu les articles L. 2122-21 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention pour l'installation d'une station relais de radiocommunications avec les mobiles sur un terrain communal situé Avenue de la Mairie à Lège-Cap Ferret entre la Commune et la Société Orange le 23 juin 2004 et son avenant le 14 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 118/2006 en date du 28 septembre 2006 ;

Considérant que la société ORANGE souhaite remplacer le pylône existant afin d'implanter un nouveau pylône monotube capable d'accueillir en plus les équipements de la société FREE ;

Considérant que l'implantation du nouveau pylône en lieu et place de l'existant nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme de la part de la société ORANGE ;

Considérant que la Société ORANGE a sollicité la Commune de Lège-Cap Ferret afin de signer une nouvelle convention d'installation d'une station relais sur le site dont elle est actuellement partie cocontractante ;

Considérant que le projet de convention –annexé à la présente délibération- se présente comme suit :

- L'emplacement mis à disposition correspond au même emplacement que celui de la précédente convention et de son avenant ;
- Le bail en cours sera résilié par anticipation à compter du 22 Juin 2019 ;
- La Commune de Lège-Cap Ferret percevra une redevance annuelle de 12000 euros, laquelle est indexée de 2% chaque année
- La Convention est conclue pour une durée de douze ans.  
Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de six ans, sauf congé donné par l'une des parties en respectant un préavis de vingt-quatre mois.

Considérant que, bien que la durée de base de la convention soit de douze ans, il est présenté ce projet de convention au conseil municipal dans la mesure où celle-ci peut être tacitement prorogée ;

Considérant que le dossier a été présenté à la Commission Urbanisme réunie le 13 mars 2019 et à la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019,

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser Philippe De Gonnevillle, Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à signer la Convention de mise à disposition d'emplacements pour une station relais sur le site de LEGE (Section AD n°135 – 79 Avenue de la Mairie) au bénéfice de la Société ORANGE, ainsi que tout document y afférent

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**24- Contentieux urbanisme – Opposition à déclaration préalable n° 03323617K 0186  
- Monsieur LEURET**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à Monsieur LEURET concernant a décision d'opposition à déclaration préalable, n° 03323617K0186 pour l'extension d'une annexe existante, 11, avenue de l'Atlantique à LEGE-CAP FERRET.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Le dossier a été présenté à la Commission urbanisme réunie le 13 mars 2019 qui s'est prononcée favorablement à la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 14 mars 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**25- Contentieux urbanisme – Arrêté interruptif de travaux du 6 décembre 2018 – SCI  
FFO**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à la SCI FFO concernant l'arrêté interruptif des travaux dressé le 6 décembre à la demande de Monsieur de le Préfet de la Gironde, pour des travaux 60 avenue de l'Atlantique à LEGE-CAP FERRET.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Le dossier a été présenté à la Commission urbanisme réunie le 13 mars 2019 qui s'est prononcée favorablement à la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 14 mars 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**26- Contentieux urbanisme – Permis de construire n° 03323617K0123 délivré à la SCI Y SEM BE**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

**Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à Monsieur DOURTHE, concernant le Permis de construire n° 03323617K0123 délivré à la SCI Y SEM BE, représentée par Monsieur Philippe REVELEAU, par arrêté en date du 23 octobre 2017 autorisant la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant 10 logements après démolition totale de l'existant, 171 route du Cap-Ferret.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Le dossier a été présenté à la Commission urbanisme réunie le 13 mars 2019 qui s'est prononcée favorablement .à la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 14 mars 2019 .

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **27- Contentieux recours en interprétation – Délégation service public – AGUR**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux en interprétation opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à la société AGUR, au sujet de l'exécution du contrat d'affermage du service public d'eau potable.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 14 mars 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **28- Désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA – Rédaction d'un avis juridique**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, pour la rédaction d'un avis juridique concernant les conditions d'approbation des budgets primitifs de la Commune.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 14 mars 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour la rédaction de l'avis juridique.

**Adopte par 26 voix « pour » et 1 abstention (Claire Sombrun)**

\*\*\*\*\*

**29- Exercice du droit de préférence – Acquisition de la parcelle AA n° 47, sise lieu-dit « LE GRAND HOUSTAOU NORD » à LEGE**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Forestier ;

Par courrier en date du 7 novembre 2018, Maître Elysa EHRHART-ORHENSSTEIN a informé Monsieur le Maire que Madame Maryse NEGRIER avait l'intention de vendre une parcelle boisée cadastrée section AA n° 47, d'une superficie de 11 563 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Le Grand Houstau Nord ».

En application des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la Commune peut exercer son droit de préférence au prix et conditions fixés au préalable à la vente :

- Le prix de vente est de dix mille euros (10 000 euros),
- La Commune supportera les servitudes pouvant grever ces bois,
- La commune s'acquittera, à compter du jour d'entrée en jouissance, de tous impôts auxquels les bois vendus sont assujettis,
- La Commune s'acquittera des frais de vente évalués à la somme de 2 300,00 euros.

La Commune a informé e notaire par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention d'exercer son droit de préférence.

L'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise du patrimoine forestier de la Commune de LEGE-CAP FERRET.

Considérant que le projet d'acquisition ne nécessite pas l'avis du Service des Domaines.

Le dossier a été présenté à la Commission urbanisme réunie le 13 mars 2019 qui s'est prononcée favorablement à l'acquisition de la parcelle boisée, cadastrée section AA n° 47.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale le 14 mars 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser la rédaction d'une promesse d'achat du bien visé pour un montant de 10 000,00 euros.
- D'autoriser l'acquisition du bien désigné pour un montant de 10 000,00 euros, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais annexes.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **30- Subventions aux associations de droit privé - Demandes de subventions complémentaires et exceptionnelles.**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a octroyé les subventions aux associations de droit privé.

De nouvelles demandes sont parvenues en Mairie. Vous trouverez la liste ci-annexée à la présente délibération.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le tableau annexé d'octroi des subventions aux associations de droit privé ayant adressé ce jour leurs demandes complètes pour un montant global de 7010 €.

Les crédits nécessaires aux mandatements sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **31- Budget Communal – Décision Modificative n°2**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 21 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création de deux courts de padel sur le terrain de tennis n°1 de Claouey avec demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Une consultation a été lancée sous la forme de la procédure adaptée.

Après analyse des offres, une entreprise agréée par la Fédération Française de Tennis propose un chiffrage à 105 025 € HT avec option éclairage des courts à 9 900 € HT soit 137 910 € TTC.

Sur le plan technique cette offre correspond au cahier des charges défini par la collectivité.

Il apparaît que l'enveloppe initialement prévue au budget était sous-estimée (95 000 €). L'objectif étant de concrétiser ce dossier avant le début de la saison, il vous est proposé un virement de crédit au budget communal, en réduisant de 50 000 € l'enveloppe prévue pour l'enfouissement des réseaux dernière tranche à Claouey. Ces travaux sont reportés à l'automne en raison des perturbations actuelles sur la route départementale 106 dans le cadre des travaux d'assainissement exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du SIBA.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver la décision modificative annexée à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **32- Budget Communal - Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a été saisie d'une demande d'admission en non-valeur concernant un redevable de la Taxe Locale d'Équipement, conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998.

La Direction Générale des Finances Publiques, chargée du recouvrement, effectue la demande de mise en non-valeur au motif d'irrecouvrabilité du pétitionnaire.

Par conséquent et en application du décret précité, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'admettre en non-valeur la somme de 441 €.

Ce dossier a été présenté en Commission Finances/Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **33- Gestion des Corps morts – Obtention d'un mouillage à usage professionnel pour la Sté Océan' Obs -**

**Rapporteur : Philippe de Gonnevillle**

Mesdames, Messieurs,

La Société Océan Obs, partenaire scientifique du Parc Naturel Marin, exécute des missions

régulières sur le Bassin d'Arcachon dans le cadre de 2 contrats et souhaite acquérir un voilier océanographique qui servira ses missions au cours des prochaines années.  
Cette société a pris l'attache de la Municipalité afin d'obtenir un mouillage à usage professionnel.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, d'autoriser le mouillage à usage professionnel à la Sté Océan' Obs au tarif de 200 € correspondant au tarif professionnel de la mer/ retraité de la mer /navire de plus de 8m .

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **34- Avenants et convention d'occupation de terrain temporaire pour l'implantation d'équipements plan-plage, d'une maison de la glisse, d'un bloc sanitaire public et d'un parcours de santé en forêt Domaniale de Lège et Garonne. Autorisation de signature.**

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réflexion sur les aménagements et équipements indispensables à la sécurité, plusieurs conventions distinctes ont été conclues pour le maintien de

postes de secours MNS ainsi que la mise à disposition du public d'équipements sanitaires et sportifs :

- Par convention en date du 3 janvier 2006, la Commune de Lège-Cap Ferret a été autorisée à occuper un terrain d'une superficie totale de 3000 m<sup>2</sup> et à y installer des équipements du plan plage sur les sites du Grand Crohot et du Truc Vert.
- Par convention en date du 7 mars 2009, la commune de Lège-Cap Ferret a été autorisée à occuper un terrain d'une superficie totale de 670,68 m<sup>2</sup> et à construire un bâtiment sur le site du Grand Crohot (Maison de la glisse).
- Par convention en date du 17 mars 2009, la Commune de Lège-Cap ferret a été autorisée à construire un bloc sanitaire public de 750 m<sup>2</sup> sur le parc de stationnement du site du Grand Crohot.
- Par acte en date du 15 novembre 2005, la Commune de Lège-Cap Ferret a bénéficié d'une autorisation pour le maintien et l'utilisation d'un parcours de santé de 2,4 km environ dune de la Trémière.

Dans un souci de simplification de gestion, l'ONF a souhaité établir avec la Commune de Lège-Cap Ferret une convention commune à l'ensemble des sites concernés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette convention remplacera les 4 conventions précitées pour lesquelles il est aussi proposé, à la demande l'ONF, de régulariser les périodes antérieures.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, pour Monsieur le Maire empêché, à signer les avenants correspondants et la nouvelle convention.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **35- Convention entre la Commune de Lège-Cap Ferret et le Parc Naturel Marin pour l'installation de panneaux à l'entrée de la Commune.**

#### **Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de gestion, le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon contribue à la connaissance et à la protection du milieu marin ainsi qu'au développement durable des activités liées à la mer.

Afin de faciliter l'appropriation du projet par les habitants et les acteurs locaux, le Parc Naturel marin propose d'implanter des panneaux signalétiques avec leur logo sur les principaux axes d'entrée des bourgs des 10 communes du Bassin d'Arcachon.

Ces panneaux permettront également de sensibiliser le grand public à la participation de la commune à la gouvernance du Parc Naturel Marin.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, de signer une convention de partenariat entre la Commune de Lège-Cap Ferret et le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon pour l'installation de ces panneaux.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale du 14 mars 2019.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **36- Accord de classement du Marais des Agaçats et du Lac de Bénédicte dans le réseau « Espaces Naturels Sensibles » du Département et accord de signature de la Charte**

#### **Rapporteur : Catherine Guillerm**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L113-8 du Code de l'urbanisme,  
Vu l'article L331-3 du Code de l'urbanisme,

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

La part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les droits à construire permet de financer cette politique. L'usage de cette taxe, réglementairement affectée, implique un certain nombre d'obligations mentionnées à l'article L331-8 du code de l'urbanisme.

Il appartient à chaque Département, dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, de définir ces derniers en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il s'est fixé.

Suite à l'établissement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) en 2014, le Département de la Gironde s'est doté d'une définition des ENS :

« Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde représentent un patrimoine d'intérêt collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères, ses fonctions effectives d'aménités, qu'il est nécessaire de préserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats et des espèces animales ou végétales remarquables et /ou représentatifs du département, ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables à leur maintien. Ils complètent ainsi les dispositifs de protection réglementaires.

Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde contribuent à un développement intégré harmonieux et durable du territoire girondin.

Ce patrimoine naturel est qualifié d'Espace Naturel Sensible à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil Départemental de la Gironde et qu'il fait l'objet d'une gestion adaptée. »

Le réseau des ENS girondins est constitué par des sites de statuts différents selon le niveau d'intérêt patrimonial, la maîtrise d'ouvrage et les usages qu'ils accueillent.

- Les sites ENS départementaux, espaces naturels acquis par le Département au titre des ENS et dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion (en régie),
- Les sites ENS associés au réseau départemental ENS de Gironde tels que les ENS du Conservatoire du Littoral,
- Les sites ENS locaux (propriétés non départementales).

Ces sites sont soutenus par le Département ; ils appartiennent à des communes, EPCI, Etat (forêts domaniales ...) qui en assurent la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Ils sont identifiés comme possédant une forte valeur patrimoniale naturelle et paysagère, sont ouverts au public et constituent une offre locale de découverte nature et paysage.

L'un des objectifs poursuivis au travers du SDENS est d'impliquer les collectivités locales dans la préservation et la valorisation de leurs espaces naturels et de constituer un réseau ENS locaux.

Les sites « Lac de Bénédicte » et « Marais des Agaçats » pourraient s'insérer dans le réseau des ENS locaux girondins.

En effet, la Commune de Lège Cap-Ferret a Inscrit dans son PADD, comme première orientation pour l'ensemble de son territoire : la protection d'un environnement exceptionnel et la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel remarquable.

Ces deux sites sont remarquables :

-par leur proximité immédiate avec la Réserve Naturelle Nationale des prés salés et leurs contributions à la continuité écologique (trame verte et bleue) entre océan et bassin d'Arcachon,

- par la diversité des eaux (douces, salés, saumâtres) sur un périmètre restreint

-par la présence d'habitats naturels et d'espèces à fort enjeux de protection

Le site « Lac de Bénédicte », couvre une surface de 79 659 m<sup>2</sup> (parcelle AV4). Il est composé de roselières avec présence plus ou moins important de Baccharis, de prairies à Spartine versicolore et de Landes, de forêts mixtes et de prés salés Atlantiques. Il est concerné par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques :

- ZPENS Canal des Etangs (droit de préemption au titre des ENS du Département)
- ZNIEFF type 2 « Marais et Etangs d'arrière dune du littoral girondin »

Un travail de caractérisation de la valeur patrimoniale de ce lac a été réalisé en 2015 par la commune de Lège Cap Ferret.

Le site « Marais des Agaçats », couvre une surface de 28.98 ha (parcelles D3066). Il est composé de végétations des lettes dunaires, de boisements arrière dunaire, de végétations amphibies des eaux oligotrophes et mésotrophes, de roselières et grandes cariçaies, de cressonnières, de chênaies pédonculées à Molinie bleue et de prairies. Il est concerné par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques :

- ZNIEFF de type I « Marais de la Lède des Agaçats »
- ZICO « Bassin d'Arcachon et réserve naturelle du banc d'Arguin »

Il présente des stations d'espèces protégées et d'intérêt patrimonial :

- Bruyère du Portugal,
- Osmonde royale,
- Molinie bleue,
- Sphaignes.

Un état des lieux et un pré-plan de gestion ont été conduits par la commune de Lège en collaboration avec le SIAEBVELG sur ce marais.

Ces deux sites peuvent être des habitats potentiels ou avérés pour la loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, le Gorgebleue à Miroir, l'Anguille européenne, la Sarcelle d'hiver, ...

Ces espaces naturels, avec la biodiversité et paysages qui le composent, sont menacés par la pression de l'urbanisation, les dépôts sauvages et la présence d'espèces exotiques envahissantes (Jussie, Baccharis à feuilles d'arroche, Erable negundo et Renouée du Japon, Ecrevisse de Louisiane, Tortue de Floride).

Par conséquent, il est proposé d'intégrer les sites « Lac de Bénédicte » et « Marais des Agaçats » au réseau des ENS locaux girondins, telle que l'illustre les cartes jointes en annexe à la présente délibération.

La liste des parcelles cadastrales incluses en totalité ou pour partie dans ces ENS locaux est annexée à cette délibération.

La commune s'engage ainsi à signer la charte des Espaces Naturels Sensibles annexée à cette délibération et à respecter ses engagements, incluant la réalisation des plans de gestion de ces sites.

Le classement en ENS local des sites « Lac de Bénédicte » et « Marais des Agaçats » permettra :

- de préserver durablement la richesse écologique de ces deux sites, ainsi que les services rendus par leurs écosystèmes
- de sensibiliser les habitants et le public à la richesse des habitats naturels et des paysages de la commune afin de mieux les préserver.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle du PLU.

Ceci exposé, je vous propose, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur :

- De donner votre accord sur le principe de classement des sites « Lac de Bénédicte » et « Marais des Agaçats » en ENS local,
- De donner votre accord sur le périmètre de ces ENS locaux comprenant les parcelles annexées à la présente délibération,
- De donner votre accord pour la signature de la charte des ENS et le respect de ses engagements à compter du jour de la délibération du Département de la Gironde,

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires Maritimes Environnement le 12 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

#### **Liste des parcelles cadastrales à classer en ENS locaux :**

Lac de Bénédicte

Code commune	Section	Numéro	Contenance (m <sup>2</sup> )	Surface de l'ENS local
236	AV	4	79 659	79 659

Marais des Agaçats :

Code commune	Section	Numéro	Contenance (m <sup>2</sup> )	Surface en ENS local (m <sup>2</sup> )
236	D	3066	1 220 008	28.98 ha

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **37- Camping Municipal Les Pastourelles - Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

**Rapporteur : Thierry SANZ**

Mesdames, Messieurs,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que Le Camping Municipal les Pastourelles fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour le Camping Les Pastourelles au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

➤ De confirmer l'adhésion du Camping Municipal Les Pastourelles au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

➤ d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

➤ D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

➤ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le Camping Municipal Les Pastourelles est partie prenante

➤ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le Camping Municipal les Pastourelles est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

➤

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 14 mars 2019.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **38- Tarifs Camping Les Pastourelles 2019 – Ajout de tarifs**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 22 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs 2019 du Camping Municipal les Pastourelles.

Il convient de rajouter deux tarifs :

Forfait ménage mobilhome : 50 €

De plus, il convient de créer un tarif pour un emplacement dédié à l'hébergement du restaurateur qui sera gérant du restaurant du Camping.

Il vous est proposé le tarif suivant :

Emplacement (pour caravane ou mobilhome) du 15 avril au 15 octobre : 250 € /mois.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver les tarifs ci-dessus évoqués.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**39- Contrat de Prévoyance Collective des Agents Communaux titulaires et stagiaires pour la Commune de LEGE CAP FERRET- Assurance statutaire SOFAXIS –CNP - Convention de gestion de contrat d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la Gironde**

**Rapporteur : Jacques COURMONTAGNE**

Mesdames, Messieurs,

La Commune de LEGE CAP FERRET a conclu le 17 décembre 2018 un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel.

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion de la GIRONDE qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances.

Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, pour Monsieur le Maire empêché à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion de la GIRONDE.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**40- Approbation de l'arrêté réglementant les marchés extérieurs de Lège-Cap Ferret**

**Rapporteur : Jacques COURMONTAGNE**

Mesdames, Messieurs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Lors de la Commission paritaire des marchés du 22 janvier 2019, il a été proposé la modification de l'arrêté municipal règlementant les marchés extérieurs n° 128/2018 en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 afin d'encadrer l'activité des commerçants non abonnés sur les marchés de la Commune.

Ainsi, il vous est proposé de modifier l'article 7 du règlement des marchés extérieurs relatif aux commerçants non abonnés concernant :

- L'heure du tirage au sort :

« *Le tirage au sort aura lieu à 7H45 sur les marchés du Cap Ferret, Pirailan et Claouey* » ;

- Le fonctionnement du tirage au sort :

« *Tout non abonné qui aura participé au tirage au sort devra occuper lui-même la place attribuée et régler le droit de place.*

*Si ce n'était le cas, il serait exclu du marché concerné pour le reste de la saison estivale en cours. Il en serait de même pour le commerçant qui occuperait une place déjà attribuée, sans l'accord du placier* » ;

- Le commerce alimentaire :

« *Les commerces alimentaires non abonnés ne sont pas acceptés sur l'ensemble des marchés extérieurs de la commune, excepté à LEGE* ».

Il est annexé à la présente délibération le projet d'arrêté municipal, où figurent en rouge les modifications projetées.

Le dossier a été présenté en Commission marché le 14 novembre 2018 puis à la Commission paritaire des marchés le 22 janvier 2019, qui s'est prononcée favorablement à la modification du règlement.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 14 mars 2019.

En conséquence, il est proposé Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal :

- D'approuver le nouvel arrêté règlementant les marchés extérieurs de Lège-Cap Ferret.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **41- Présentation du Budget Primitif 2019 de l'Office de Tourisme.**

**Rapporteur : Véronique Germain**

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Primitif 2019 de l'Office de Tourisme, approuvé à l'unanimité par le Comité de Direction de l'Etablissement Public Communal à Caractère Industriel et Commercial au cours de sa réunion du 17 décembre 2018, doit, conformément à l'article R133-15 du Code du tourisme être approuvé par le Conseil Municipal sous un délai de 30 jours à compter de la date de saisine.

A défaut d'approbation dans ledit délai de 30 jours le budget est considéré comme approuvé.

En conséquence et pour votre information, le Budget de l'Office de Tourisme vous a été adressé en pièce annexe.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présentation du document budgétaire 2019 de l'Office de Tourisme comme suit :

**EXPLOITATION**

DEPENSES	
Prévu	1 170 000 €
RECETTES	
Prévu	1 170 000 €

### INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	48 550 €
RECETTES	
Prévu	48 550 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

\*\*\*\*\*

#### 42- Taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 – Présentation détaillée de la grille tarifaire par collectivité.

**Rapporteur : Véronique Germain.**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date des 20 septembre et 22 novembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les dits tarifs 2019 comprennent la taxe additionnelle de 10% mise en œuvre par le Conseil Départemental.

Cette présentation globalisée des tarifs peut être source d'interprétations et d'erreurs possibles dans son application.

Dans le cadre du respect des modalités de mise en œuvre de la télédéclaration, du format de présentation des plateformes gérées par les opérateurs du tourisme et des logiciels de gestion, il est proposé d'effectuer une présentation détaillée des tarifs 2019 de la Taxe de Séjour, par collectivité, afin de garantir une meilleure lisibilité de la grille tarifaire.

Par conséquent, je vous propose d'approuver le tableau suivant :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	BAREME		TARIF Commune 2019	Taxe additionnelle Conseil Départemental (10%)	Taxe de Séjour 2019 TOTAL
	Tarif plancher	Tarif Plafon d			
Palace	0.70 €	4.00 €	1,91 €	0,19 €	2,10 €

Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	1,73 €	0,17 €	1,90 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0.20 €	0.80 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles Autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans aire de camping-cars et parc de stationnement touristique par tranche de 24 H	0.20 €	0.60 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles Autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Port de plaisance	0.20 €	0.20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	2,73 %	<b>Taxe additionnelle de 10 % en sus</b>	

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la Collectivité
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € en 2019)

**Période :**

Dans le cadre de cette réforme, la taxe sera appliquée du 1er janvier au 31 décembre.

**Fixation des tarifs :**

Les limites de tarifs seront indexées en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages. Ces tarifs pourront être revus et présentés en Conseil Municipal en fonction de l'évolution de la situation économique.

### **Personnes redevables :**

Les personnes redevables sont toutes les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui ne sont pas assujetties à la taxe d'habitation.

### **Exonérations :**

Le régime des exonérations est limité aux cas suivants :

- Mineurs de moins de dix huit
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

### **Conditions de perception :**

Conformément à la délibération du 24 novembre 2009, L'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret est chargé de recouvrer la dite taxe pour l'ensemble des opérateurs de tourisme (professionnels et particuliers) et de reverser 10 % (taxe additionnelle) au Conseil Départemental de la Gironde.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **43- Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et le Surf Club de la Presqu'île – Signature et engagement financier de la Commune.**

#### **Rapporteur : Blandine CAULIER**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement du surf au plus grand nombre et s'engageait avec le Surf Club de la Presqu'île sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période 2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Cette convention a pour objet de préciser, pour une durée de 3 ans les objectifs que le Surf Club de la Presqu'île s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

Les actions engagées permettront aux enfants des écoles primaires de découvrir l'activité Surf ainsi que de les sensibiliser à leur environnement et d'accompagner les collégiens désirant se perfectionner dans l'activité du surf et des compétitions.

La Municipalité accompagnera le Club durant 3 ans moyennant la somme de 6900 euros annuel si les objectifs sont remplis.

Cette somme ne tient pas compte des aides matérielles telles que :

- Mise à disposition de locaux (convention spécifique)
- Aide matérielle aux manifestations de l'association éventuellement transport etc ...

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Surf club de la Presqu'île.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019 et aux membres de la commission Jeunesse et sports le 19 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**44- Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Rugby Club de Lège-Cap Ferret – Signature et engagement de la Commune.**

**Rapporteur : Blandine CAULIER**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement du rugby au plus grand nombre et s'engageait avec le Rugby Club de Lège-Cap Ferret sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période 2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Ce document a pour objet de préciser, pour une durée de 3 ans les objectifs que le Rugby Club de Lège-Cap Ferret s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

La Municipalité accompagnera celui-ci moyennant la somme de 20 000 € annuels si les objectifs sont remplis.

Cette somme ne tient pas compte des aides matérielles telles que :

- Mise à disposition de locaux (convention spécifique)
- Aide matérielle aux manifestations de l'association éventuellement transport etc

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Rugby Club de Lège-Cap Ferret.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019 et aux membres de la commission Jeunesse et sports le 19 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**45- Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et le Club de Handball de Lège-Cap Ferret – Signature et engagement financier de la Commune.**

**Rapporteur : Blandine CAULIER**

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement du handball au plus grand nombre et s'engageait avec le Club de Handball de Lège-Cap Ferret sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période 2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Ce document a pour objet de préciser, pour une durée de 3 ans les objectifs que le Club de Handball s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

La Municipalité accompagnera celui-ci moyennant la somme de 25 000 € annuels.

Cette somme ne tient pas compte des aides matérielles telles que :

- Mise à disposition de locaux (convention spécifique)
- Aide matérielle aux manifestations de l'association éventuellement transport etc

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Club de Handball de Lège-Cap Ferret.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019 et aux membres de la commission Jeunesse et sports le 19 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **46- Réforme des livres, magazines et cédéroms de la Médiathèque - Organisation de bourses aux livres.**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 17 septembre 2009 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise au pilon des ouvrages de la médiathèque contenant des informations devenues obsolètes, étant passés de mode ou n'étant plus dans un état permettant une utilisation normale.

Le personnel de la Médiathèque, qui accepte mal la destruction de ces ouvrages, propose d'organiser une ou plusieurs fois par an une bourse aux livres et CD.

Les livres et magazines seront vendus au poids à savoir 1 € le kg et les CD à la pièce à savoir 0,50 € le CD.

Les ventes seront constatées par un procès-verbal auquel sera annexé un état des documents

cédés comportant les mentions d'auteur, de titre, de type de document et de numéro d'inventaire

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission finances administration générale le 14 mars 2019.

**Adopte à l'unanimité**

**47- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de l'Association Jonglargonne – Autorisation de signature .**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de l'Association Jonglargonne pour une représentation du spectacle « 1+1=3, duo absurde » par les Frères PEUNEU, le jeudi 22 août 2019, à 19h00, dans les jardins de la médiathèque de Petit-Piquey pour un montant total estimé à 1050.00€ euros TTC.

La Mairie de Lège-Cap Ferret prend à sa charge la restauration pour la compagnie, le jeudi 22 août 2019 à l'issue de la représentation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Animation le 11 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint) .**

\*\*\*\*\*

**48- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la Compagnie L.E.A – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la Compagnie L.E.A , le mercredi 10 avril 2019, à 10h30, à la médiathèque de Petit-Piquey, pour un montant total estimé à 909.00€ euros TTC.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Animation le 11 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint).**

\*\*\*\*\*

**49- Contrat de prestation pour deux ateliers dans le cadre de la Journée Internationale des Archives – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer un contrat de prestation pour deux ateliers dans le cadre de la Journée Internationale des Archives, le mercredi 05 juin 2019, un atelier enfant le matin et un atelier adulte l'après-midi, à la Maison des Archives, pour un montant total estimé à 230.00€ euros TTC.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Animation le 11 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint)**

\*\*\*\*\*

**50- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle du Quatuor Le Plisson  
– Autorisation de signature**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer un contrat de cession du droit d'exploitation pour un spectacle du Quatuor Le Plisson ,le samedi 30 mars 2019, à 20h30, à la Forestière, pour un montant total estimé à 1500.00€ euros TTC .

La Mairie de Lège-Cap Ferret prend à sa charge la restauration pour la compagnie le samedi 30 mars au soir.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Animation le 11 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint)**

\*\*\*\*\*

**51- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle du Groupe  
Anamorphose – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer un contrat de cession du droit d'exploitation pour un spectacle du Groupe Anamorphose, le samedi 23 mars, à 16h00, à la Halle, pour un montant estimé à 1159.50€ euros TTC.

La Mairie de Lège-Cap Ferret prend à sa charge la restauration pour les artistes et techniciens le samedi 23 mars le midi.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Animation le 11 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint)**

\*\*\*\*\*

**52- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la compagnie l'Arbre à vache – Autorisation de signature .**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la compagnie l'Arbre à vache pour une représentation du spectacle « Goodbye Persil », le jeudi 29 août 2019, à 19h00, dans les jardins de la médiathèque de Petit-Piquey, pour un montant total estimé à 1334.00€ TTC.

La Mairie de Lège-Cap Ferret prend à sa charge la restauration pour la compagnie le jeudi 29 août 2019 le midi et le soir à l'issue de la représentation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Animation le 11 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint).**

\*\*\*\*\*

**53- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la Compagnie Betty Blues – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la Compagnie Betty Blues pour une représentation du spectacle « La loi de la jungle », le jeudi 25 juillet 2019, à 19h00, dans les jardins de la médiathèque de Petit-Piquey, pour un montant total estimé à 1500.00€ euros TTC.

La Mairie de Lège-Cap Ferret prend à sa charge la restauration pour la compagnie , le jeudi 25 juillet 2019 à l'issue de la représentation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Animation le 11 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint).**

\*\*\*\*\*

**54- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la compagnie B6llet – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la compagnie B6llet, le samedi 11 mai, à 20h30, à la Halle, pour un montant total estimé à 3000.00€

La Mairie prend à sa charge la restauration pour la compagnie et pour l'ensemble des intervenants du Mois de la Danse, le samedi 11 mai le midi.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Animation le 11 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint).**

\*\*\*\*\*

**55- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la Compagnie MECHANIC – Autorisation de signature**  
**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la compagnie Mechanic pour une représentation du spectacle « KODAMA », le samedi 04 mai 2019 à 15h00, dans les jardins de la médiathèque de Petit-Piquey, pour un montant total estimé à 850.00€ TTC.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Animation le 11 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint).**

\*\*\*\*\*

**56- Convention pour une master class de danse par la société AB MOVIMENTO – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer une convention pour une master class de danse par la société AB MOVIMENTO, le dimanche 12 mai 2019 à 10h30 et 14h00, à la salle de danse au Cap Ferret, pour un montant total estimé à 370 € TTC.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Animation le 11 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint).**

\*\*\*\*\*

**57- Contrat d'engagement d'un spectacle avec la Compagnie Fantasmagic – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer un contrat d'engagement d'un orchestre de variétés pour une représentation du spectacle « Folies Tropicales » à l'occasion de la Fête de la Presqu'île à Claouey le samedi 03 août 2019 avec la **Compagnie Fantasmagic** ,pour un montant total estimé à 5250 € TTC charges sociales Guso comprises (sous réserve d'augmentations éventuelles à venir).

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Animation le 11 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint).**

\*\*\*\*\*

### **58- Contrat d'engagement d'un spectacle de banda « Pays Médoc Lous Vinhérouns – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer un contrat d'engagement de **la banda « Pays Médoc Lous Vinhérouns »** pour une représentation à l'occasion de la Fête de Lège, le samedi 29 juin 2019 avec L'association Banda Pays Médoc Lous Vinhérouns, pour un montant total de 450.00€.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Animation le 11 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint).**

\*\*\*\*\*

### **59- Contrat d'engagement d'un spectacle de banda « Los Machottes– Autorisation de signature**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer un contrat d'engagement pour 4 animations musicales par la **banda Los Machottes** au cours de la saison estivale à l'occasion de différentes fêtes de village organisées en plusieurs lieux sur la commune de Lège-Cap Ferret, avec l'association pour un montant total de 3000.00 € TTC décomposé comme suit :

- pour le 13 juillet 2019 : 750.00€ TTC
- pour le 04 août 2019 : 750.00€ TTC
- pour le 24 août 2019 : 750.00€ TTC
- pour le 25 août 2019 : 750.00€ TTC

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Animation le 11 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint).**

\*\*\*\*\*

**60- Contrat d'engagement d'un spectacle avec le groupe de musique LEONIE –  
Autorisation de signature**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer un contrat d'engagement d'un spectacle vivant pour la prestation du groupe de musique « **Léonie** » pour une représentation à l'occasion d'un concert en plein air, le dimanche 14 juillet 2019, à Lège-Cap Ferret avec l'association Les Cerveaux-Lents Léonie, pour un montant total estimé à 954.48 euros TTC charges guso comprises (sous réserve d'augmentations éventuelles à venir). Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Animation le 11 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint)**

\*\*\*\*\*

**61- Contrat d'engagement d'un spectacle avec le groupe de musique Let's dance–  
Autorisation de signature**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer un contrat d'engagement d'un orchestre de variété pour une représentation à l'occasion d'un concert en plein lors de la Fête de Lège à Lège-Cap Ferret, le samedi 29 juin 2019 avec le groupe **Let's Dance** pour un montant total estimé à 2300.00 euros TTC, charges guso comprises (sous réserve d'augmentations éventuelles à venir).

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Animation le 11 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint) .**

\*\*\*\*\*

**62- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le groupe de  
musique Undercover– Autorisation de signature**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle vivant pour la prestation du groupe de musique « **Undercover** », pour une représentation à l'occasion d'un concert en plein air, le mardi 27 août 2019, à Lège-Cap Ferret, avec l'association Blue Fish, pour un montant total de 1688.00 €.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Animation le 11 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint).**

\*\*\*\*\*

### **63- Convention avec l'Association EVA – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Marine ROCHER**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, de signer une convention avec l'association Eva, dans le cadre de campagne de sensibilisations à la sécurité routière et aux risques liés à l'alcoolémie au volant avec des interventions (stands de prévention) lors de manifestations qui se dérouleront le 14 juillet 2019, le 17 juillet 2019 et le 03 août 2019 pour un montant de 2800.00 euros TTC répartis tel que :

14 juillet : 1000,00€ TTC

17 juillet : 900.00€ TTC

03 août : 900,00€ TTC

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Animation le 11 mars 2019 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 14 mars 2019.

**Adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Gabriel Marly ; Martine Toussaint).**

\*\*\*\*\*

### **64- Vente du véhicule immatriculé BD 741 NQ**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Le camion benne Renault M140 utilisé par les services des fêtes et de la voirie nécessitait d'importantes réparations pour être mis en conformité. Ces réparations étant trop coûteuses par rapport à la valeur du véhicule (date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 16/06/1993), il a été décidé de remplacer ce véhicule par un véhicule neuf, acheté en 2018.

L'ancien camion immatriculé BD-741-NQ a donc été mis en vente aux enchères sur le site spécialisé AGORA STORE. Une offre a été déposée par Monsieur MENESES Adelino de la société ADO MATRIEL pour un montant de 5 756 € TTC.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, de signer les documents relatifs à la vente de ce véhicule pour un montant de 5 756 € TTC.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*